



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 13 avril 2026, le règlement suivant :

- 417-2026, intitulé « **Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux** ».

L'objet de ce règlement numéro 417-2026, intitulé « *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux* », est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité de Saint-Didace en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme. Le tout répondant aux critères et diverses dispositions législatives de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à [www.saint-didace.com](http://www.saint-didace.com)

Donné à Saint-Didace, ce 20 avril 2026

Chantale Dufort  
Directrice générale